



SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

DEPARTEMENT

Des Landes

----

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 0

Procurations : 6

Votants : 27

Date d'affichage :

17 septembre 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 23 du mois de septembre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 17 septembre 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Quitterie HILDELBERT, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX.

Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, André de POUMAYRAC de MASREDON, Marc JOLLY, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Elise COUGOUREUX a donné procuration à Monsieur Gérard BERNARD

Monsieur Alexandre d'INCAU a donné procuration à Madame Maud RIBERA

Monsieur Franck LAMBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Monsieur Christophe RAILLARD a donné Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Secrétaire de séance : Isabelle ETCHEVERRY

**Objet : Conventions de servitudes réciproques d'accès aux parcelles cadastrées section AE n°246 et n°247**

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code général de la propriété des personnes publiques ;*

*VU le permis de construire n°040 296 23 D0029, délivré à la SNC Natur'L, autorisant la réalisation d'un programme immobilier sur la parcelle cadastrée section AE n°246 ;*

*VU la délibération n°12 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023, autorisant le promoteur à déposer une demande de défrichement sur les parties de parcelles communales cadastrées section AE n 30 et n 32 ;*

*VU la délibération n°25 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024, confiant à l'EPFL Landes Foncier l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AE n°31p ;*

*VU le plan de la servitude réalisé par le cabinet de géomètre Dune ;*



*VU l'avis favorable de Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement – Forêt en date du 16 septembre 2024 ;*

*CONSIDERANT que l'accès du programme immobilier Natur'L nécessite d'emprunter les parcelles communales cadastrées section AE n°30 et 32 ;*

*CONSIDERANT en outre que la Commune de Seignosse a confié à l'EPFL Landes Foncier l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°247 (anciennement AE n°31p), pour réalisation d'une opération immobilière ;*

*CONSIDERANT que l'accès à la parcelle AE 247 se fera via la future voirie du programme immobilier Natur'L, et donc en passant par la parcelle AE 246 ;*

*CONSIDERANT que la mise en œuvre de ces accès nécessitent donc la régularisation de conventions de servitudes réciproques, entre la parcelle de la SNC Natur'L et le foncier communal ;*

*CONSIDERANT que l'acte notarié d'acquisition de la parcelle AE 247 a été signé le 8 juillet 2024 par l'EPFL Landes Foncier, et que la convention de servitude doit donc être régularisée par ce dernier ;*

Ayant entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage avec la SNC Natur'L, ou tout autre personne physique ou morale s'y substituant, en vue d'autoriser le passage sur les parcelles communales cadastrées section AE n°30 et 32. L'ensemble des frais liés à la constitution de cette servitude seront à la charge du bénéficiaire de la servitude.

**Article 2 :** D'autoriser l'EPFL Landes Foncier à signer la convention de servitude de passage avec la SNC Natur'L, ou tout autre personne physique ou morale s'y substituant, en vue de permettre l'accès à la parcelle cadastrée section AE n°247, par la parcelle cadastrée section AE n°246. L'ensemble des frais liés à la constitution de cette servitude seront à la charge du bénéficiaire de la servitude.

**Article final :** Messieurs le Maire et le conseiller en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,**  
**Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

**Le/la secrétaire de séance,**

**Pour extrait conforme,**  
**Le Maire,**  
**Pierre PECASTAINGS**

Transmise au contrôle de légalité le : 26/09/2024

Publiée le : 27/09/2024